



## Traité Baba Kama

### Michna 6 - Chapitre 8

הַתּוֹקֵעַ לַחֲבֵרוֹ,  
נוֹתֵן לוֹ סֶלַע.  
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר מִשֵּׁם רַבִּי יוֹסֵה הַגָּלִילִי:  
מִנֶּה.  
סָטֵרוֹ,  
נוֹתֵן לוֹ מֵאֲתִים זֹז.  
לְאַחַר יְדוֹ,  
נוֹתֵן לוֹ אַרְבַּע מֵאוֹת זֹז.  
צָרִם בְּאֶזְנוֹ,  
תֵּלֵשׁ בְּשַׁעֲרוֹ,  
רִקֵּק, הִגִּיעַ בּוֹ הָרוֹק,  
הֶעֱבִיר טְלִיתוֹ מִמֶּנּוּ,  
פָּרַע רֵאשָׁה שְׁלֵאשָׁה,  
נוֹתֵן לוֹ אַרְבַּע מֵאוֹת זֹז.  
וְהַכֹּל לְפִי כְבוֹדוֹ.  
אָמַר רַבִּי עֲקִיבָה:  
אֶפְלוּ עֲנִיִּים שְׁבִישְׁרָאֵל,  
רוֹאִין אוֹתָן כְּאֵלוֹ הֵן בְּנֵי חֲרִין שְׂיָרְדוּ מִנְּכִסְיָהֶם,  
שֶׁהֵם בְּנֵי אַבְרָהָם יִצְחָק וְיַעֲקֹב.  
מֵעֲשָׂה בְּאֶחָד שְׁפָרַע רֵאשָׁה שְׁלֵאשָׁה,  
וּבֵאת לְפָנֵי רַבִּי עֲקִיבָה,  
וְחִיבוֹ לִתֵּן לָהּ אַרְבַּע מֵאוֹת זֹז.  
אָמַר לוֹ:  
"רַבִּי, תֵּן לִי זְמַן!"  
וּנְתַן לוֹ.



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



שְׁמֵרָה, עוֹמֶדֶת עַל פֶּתַח הַצֵּרָה,  
וְשִׁבַּר אֶת הַפֶּךָ בְּפָנֶיהָ,  
וְבוּ בְּאֶסֶר שְׁמֹן;  
וְגִלַּת אֶת רֹאשָׁהּ,  
וְהִיָּתָה מְטֻפַּחַת וּמִנַּחֶת עַל רֹאשָׁהּ,  
הָעֹמֵד עָלֶיהָ עֵדִים,  
וְבָא לְפָנֶי רַבִּי עֲקִיבָה וְאָמַר לוֹ:  
"רַבִּי, לָזוּ אֲנִי נוֹתֵן אַרְבַּע מְאוֹת זֶזוּ?"  
אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָה:  
"לֹא אֲמַרְתָּ כָּלֹם, שֶׁהַחֹבֵל בְּעַצְמוֹ,  
אֵף עַל פִּי שְׂאִינוֹ רִשִׁי, פָּטוֹר;  
וְאַחֲרָיִם שֶׁחָבְלוּ בוֹ, תִּיבִים.  
וְהַקּוֹצֵץ אֶת גְּטִיעוֹתָיו,  
אֵף עַל פִּי שְׂאִינוֹ רִשִׁי, פָּטוֹר,  
וְאַחֲרָיִם שֶׁקָּצְצוּ אֶת גְּטִיעוֹתָיו, תִּיבִים."

Celui qui donne un coup de poing à son prochain doit lui donner une pièce d'un Séla'. Rabbi Yehouda dit au nom de Rabbi Yossé HaGuélili [qu'il doit lui donner] un Mané.

S'il l'a giflé, il doit lui donner 200 zouz. [S'il l'a frappé] avec le revers de la main, il doit lui donner 400 zouz. S'il l'a tiré par l'oreille, lui a tiré les cheveux, a craché dans sa direction et que sa salive l'atteigne, lui a retiré son vêtement (en public) ou a découvert la tête d'une femme au marché, il doit donner [à sa victime] 400 zouz.

Voici la règle tout est fonction de l'honneur qui lui est dû. Rabbi Akiva a dit que même s'agissant des plus pauvres du peuple d'Israël, on les considère comme s'ils étaient des « hommes libres » (c'est-à-dire des nobles) qui auraient perdu leur fortune, car ils sont, [après tout], les descendants [des patriarches], Avraham, Yits'hak et Yaacov.

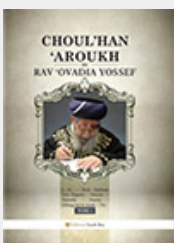
Il se produisit un fait, au cours duquel un [homme] découvrit la tête d'une femme au marché. Celle-ci vint [se plaindre] devant Rabbi Akiva, qui astreint [l'homme] à lui donner 400 zouz. Celui-ci lui rétorqua : « Rabbi, donne-moi le temps [de me disculper avant de la payer] » !

Il (Rabbi Akiva) lui accorda [effectivement un délai]. Il fait alors le guet, attendant qu'elle se tienne sur le pas de la porte, puis brisa une cruche devant elle, dans laquelle se trouvait l'équivalent de la valeur d'un Issar d'huile.

Celle-ci découvrit alors sa tête, épongea l'huile avec sa paume et plaça sa main [huileuse] sur ses cheveux (afin de les enduire). Il (l'homme) se présenta devant Rabbi Akiva.

Il lui dit : « Rabbi, est-ce à celle-ci que je dois donner 400 zouz ? » Il lui rétorqua : « ce que tu peux dire ne vaut rien ! ».

Celui qui se blesse [intentionnellement], bien qu'il n'en n'ait pas le droit, est exempté [de toute punition qui pourrait



## Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

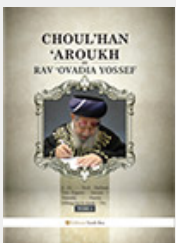
Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



émaner du tribunal.

Par contre], lorsque d'autres l'ont blessé, ils sont astreints [aux 5 types de dédommagement évoqués plus haut].

Celui qui sectionne ses plantations, bien qu'il n'en n'ait pas droit, est exempté [de toute punition. Par contre], lorsque ce sont d'autres [personnes] qui sectionnent ses plantations, elles sont tenues [de les lui rembourser].



## **Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)**

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)